

Commune de NOHANT VIC

Arrête Municipal N° 2026T04 du 19/01/2026

Portant réglementation de la circulation sur la VC 18 « route du Persil », bourg de Vic, du 29/01/2026 au 17/02/2026, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de NOHANT VIC

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par l'entreprise SEGEC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 29/01/2026 au 17/02/2026, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, réalisés et organisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 18 « route du Persil », bourg de Vic, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf véhicules de secours).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de NOHANT VIC,
L'entreprise SEGEC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 19/01/2026

Le Maire de NOHANT VIC
Patrick NONIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.